



Premier mai dans le transport

Par gerardbergerat

bonjour

je suis salarié d'une entreprise de transport de plus de 50 salariés dans le domaine du frais, le jour du 1er mai je doit rouler(frigo). voila ma question

un sois disant accord d'entreprise prévois que le premier mai est un jour férie comme les autres, ce qui implique le non doublement du salaire.la ccn prévois ce jour férié comme chômé payé.

je suis au coefficient 150M a 39 heures en annualisation du temps de travail.

comment dois ce décompter ce jour férié.(explications de mon chef de transport? les heures effectuées ce jour seront rémunérer a 200%, et majorées si elle sont de nuit).

est ce que je doit me contenter de ces explications ou sont elles erronées.

merci de vos explications et je reste a votre disposition pour des renseignements complémentaire.

Gerard